

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

SEANCE du 26/02/2026 à 18h30

Date de la convocation : 12/01/2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune des HAUTES-DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Italo ZANARTU HAYER, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie de Saint-Estève.

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Yann SEGOND, Chantal CASA, Claude MARTEL, Jean-Paul FERAUD.

Représentés :

Excusés : Christian MARTEL

Absents : Sébastien INNOCENTI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Chantal CASA

D202604 Délibération portant sur le vote des subventions aux associations pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes de subventions reçues et les propositions suivantes :

• GDA	100,00 €
• OISDB	50,00 €
• ADMR	50,00 €
• SECOURS POPULAIRE	50,00 €
• LOUVETERIE	50,00 €
• LIBERATHOARD	50,00 €
• LIGUE 04 contre le cancer	50,00 €
• LA CROIX ROUGE	50,00 €
• COMITE DES FETES	300,00 €
• SDIS de THOARD	100,00 €
• LES CHEVAUX DE SAINT ESTEVE	50,00 €

Pour un TOTAL de : 900,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

les propositions de subventions présentées pour un montant de 900,00 €, qui sera inscrit au budget primitif.

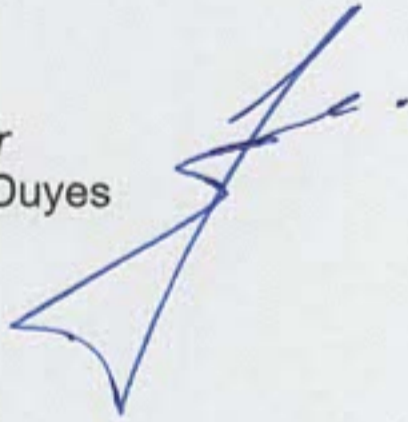
Concernant la subvention Chevaux de Saint Estève, Monsieur SEGOND, directement pas part au vote (4 votes POUR). Concernant la subvention GDA, Monsieur ZANARTU-HAYER directement concerné ne prend pas part au vote (4 votes POUR). Concernant la subvention Comité des fêtes, Madame CASA, directement concernée, ne prend pas part au vote (4 votes POUR)

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Italo Zanartu-Hayer
Maire des Hautes Duyes



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.